



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
Du 22 juillet 2021
à 20h30

Date convocation :	16/07/2021
Affichage :	16/07/2021
Membres du Conseil Municipal en exercice :	27
Présents :	19
Absents excusés :	8
Procurations :	8
Votants :	27

PRÉSENTS	Michel CAPDECOMME, Liliane GALY, Gilles VACHER, , Pierre SEROUGNE, Marie-Gisèle MASCLET, Marc FAURÉ, Karin CHALUT, Matthieu SEVESTRE, Sylvie MOREAU, Michel MASCLET, Cyril DOS SANTOS, Marie-Rose CIAVALDINI, , Nathalie BOUCARD, Emmanuel ROSTIROLLA, Magali VERHAEGHE, Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Thierry GOMBAUD
ABSENT(E)S	Mme Danièle AKNIN, Mme Nathalie MORENO, Mme Anne GAVALDA, M Philippe DIAS, M.Xavier LOPEZ, Laurence MEYNIER, M. Olivier ESTRISPEAU, M. Morad MAACHOU
PROCURATIONS	Mme Danièle AKNIN à Mme Magali VERHAEGHE, Mme Nathalie MORENO à M. Michel CAPDECOMME, Mme Anne GAVALDA à Mme Marie-Gisèle MASCLET, M Philippe DIAS à M. Gilles VACHER, M.Xavier LOPEZ à Mme Liliane GALY, Mme Laurence MEYNIER à Mme Stéphanie LANG-LALANNE, M. Olivier ESTRISPEAU à M. Thierry PARIS, M. Morad MAACHOU à Mme Elia RIUS
PRÉSIDENT	Michel Capdecombe
SECRÉTAIRE	Liliane GALY

ORDRE DU JOUR :

<u>Thème</u>	<u>Délibération</u>	<u>Rapporteur</u>
SDEHG	Approbation du projet de rénovation des encastres de sols hors service n°696, 697, 698, 699 et 700 au giratoire Avenue Vincent Auriol et rue Clément Ader	<i>M. le Maire</i>
SDEHG	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques	<i>M. le Maire</i>
Commune	Création de la commission municipale permanente « urbanisme » et élection de ses membres	<i>M. le Maire</i>
Urbanisme	Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la SAS VENTADAS	<i>M. le Maire</i>
Ressources Humaines	Instauration des heures complémentaires et supplémentaires	<i>Sylvie MOREAU</i>
Ressources Humaines	Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité	<i>Sylvie MOREAU</i>
Finances	DM N°3 : Virement de crédits investissement pour le changement de la climatisation de la mairie	<i>Pierre SEROUGNE</i>
EPCI	Avis de la commune sur le PLH du Muretain aggro	<i>M. le Maire</i>
<i>Questions et informations diverses</i>		

Ouverture de séance à 20h30.

- Appel et vérification du quorum (9) et état des procurations.
- Désignation du secrétaire de séance : Mme Liliane GALY

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2021

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	Thierry PARIS, Stéphanie LANG-LALANNE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

- Décisions formalisées :

Décision n°2021-9 : Finances : Mission de Maitrise d'œuvre partielle pour l'implantation d'un module et d'un container au stade de football du Moulin

- ✓ *Considérant que la mission proposée par la SAS d'architecture « 11 bis studio architectes » sise 11Bis, Faubourg du Sers – 31450 MONTGISCARD pour un montant de 400,00 € HT (soit 480 € TTC) doit être engagée pour l'établissement et le dépôt au service instructeur du permis de construire en vue de l'implantation d'un module et d'un container au stade de foot du Moulin ; que cette mission partielle sera payée forfaitairement en une fois lors du dépôt du permis de construire.*

Décision n°2021-10 : Finances : Engagement de la prestation de service de la SAS COVED pour la collecte des déchets verts en porte à porte pour les particuliers

- ✓ *Considérant que la mission proposée par la SAS COVED sise 17 rue du Docteur LANCEREAUX – 75 008 PARIS concernant la prestation de collecte des déchets verts en porte à porte pour les particuliers de la commune de Roquettes doit être engagée ; que cette prestation doit être réalisée en deux fois les 27 juillet et 24 août 2021 ;*
- ✓ *Considérant que cette mission doit être réalisée dans les conditions techniques telles que définies dans le cadre du marché public de service initialement engagé conjointement avec la commune de Pinsaguel ;*
- ✓ *Considérant l'offre de la SAS COVED en date du 14/06/2021 proposant un tarif de collecte à 95 € / tonne collectée ;*

Mme Stéphanie Lang-Lalanne demande des précisions sur la raison du retrait du marché de Pinsaguel ?

M le Maire répond que Pinsaguel souhaite se recentrer sur le financement de leur château et recruter un agent technique.

Mme Elia RIUS demande si cette prestation ne pourrait pas être effectuée par les agents techniques.

M. le Maire précise qu'un camion de 26 tonnes est nécessaire pour réaliser cette tournée. La Commune n'a ni les moyens humains ni les moyens matériels pour réaliser cette mission.

Décision n°2021-11 : Finances – Souscription d'emprunt auprès de l'Agence France Locale

- ✓ *Considérant la volonté de la Municipalité d'opérer un refinancement de ses emprunts en cours afin d'optimiser la gestion financière de la dette locale ;*
- ✓ *Un emprunt est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :*
 - *Montant du contrat de prêt : 2 000 000 EUR (deux millions d'euros)*
 - *Durée Totale : 20 ans*
 - *Taux Fixe : 0,83 %*
 - *Mode d'amortissement : trimestriel linéaire*
 - *Base de calcul : Base exact/360*

Décision n°2021-12 : Finances – Souscription d'emprunt auprès de l'Agence France Locale

- ✓ *Un emprunt est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :*
 - *Montant du contrat de prêt : 500 000 EUR (Cinq cent mille euros)*
 - *Durée Totale : 20 ans*
 - *Taux Fixe : 0,87 %*
 - *Mode d'amortissement : trimestriel linéaire*
 - *Base de calcul : Base exact/360*

Décision n°2021-13 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux au groupe scolaire

- ✓ *De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour les travaux au groupe scolaire dont le coût est estimé à 36 266.99 € HT (43 520.39 € TTC).*

Décision n°2021-14 : Finances – Précision demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat de photocopieurs

- ✓ *VU, la décision du Maire du 11 mars 2021, portant sur la demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de copieurs pour la mairie et l'école maternelle.*
- ✓ *Considérant qu'il est nécessaire de scinder ce dossier en fonction des sites.*
- ✓ *De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition de copieurs :*
 - *pour la mairie dont le coût est estimé à 1 639.54 € HT (1 967.45 € TTC).*
 - *pour l'école maternelle dont le coût est estimé à 1 639.58 € HT (1 967.49 € TTC).*

Décision n°2021-15 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de la mairie

- ✓ *De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour les travaux de rénovation à la mairie dont le coût est estimé à 23 880.00 € HT (28 656.00 € TTC).*

II/ DÉLIBÉRATIONS

1. SDEHG – Approbation du projet de rénovation des encastrés de sols hors service n°696, 697, 698, 699 et 700 au giratoire Avenue Vincent Auriol et rue Clément Ader

Délibération n°2021-5-1

Rapporteur : M. le Maire

Référence : 6 BU 59

Le Conseil municipal sera informé que suite à la demande de la commune du 24/11/2020 concernant la rénovation des encastrés de sols hors service n°696, 697, 698, 699 et 700, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Giratoire Avenue Vincent Auriol/Rue Clément Ader :

- Dépose des 5 encastrés de sol hors service de 70 watts chacun.
- Fourniture et pose en lieu et place de 5 nouveaux encastrés de sol à LED de 21 watts chacun avec rénovation du câble entre chaque projecteur.
- Afin de se mettre en conformité au regard de l'arrêté du 27/12/2018 portant sur les nuisances lumineuses, fourniture et pose contre le muret existant d'un coffret équipé d'une horloge astronomique assurant la coupure de l'éclairage du motif à 1h00 du matin sans rallumage au matin.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 437 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 903 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 146 €
Total	15 486 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

M. Thierry PARIS demande si l'éclairage prévu sera vers le haut car il y a un point d'eau à proximité. Est-ce que l'éclairage au -dessus de l'horizon n'est pas interdit ?

M. Gilles VACHER précise qu'une réglementation précise doit effectivement être appliquée.

M. le Maire indique que la délibération proposée mentionne expressément qu'il s'agit pour la commune « *de se mettre en conformité au regard de l'arrêté du 27/12/2018 portant sur les nuisances lumineuses* ». Le SDEHG a donc pris en compte ces modalités.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver le projet présenté ci-dessus.
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- D'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. SDEHG – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques

Délibération n°2021-5-2.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise du budget,

Considérant que le SDEHG souhaite assister les communes dans la poursuite du déploiement de radars pédagogiques sur l'ensemble du territoire de la Haute – Garonne (hors Toulouse).

Considérant que le SDEHG organise son groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques auquel les communes du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques,

M. Pierre SEROUGNE demande des précisions concernant l'emplacement de ces radars.

M. le Maire répond que cela n'est pas encore tout à fait défini mais qu'il sera envisagé d'en placer un à l'école afin de sécuriser les abords. Le second sera mobile sur la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'adhérer au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques.
- D'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. Commune - Création de la commission municipale permanente « urbanisme » et élection de ses membres

Rapporteur : M. le Maire

M. Le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la création d'une Commission municipale " Urbanisme " conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappellera que l'article L.2121-21 du CGCT dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ». Le Maire en est le Président de plein droit.

Il propose au Conseil municipal de créer une commission " Urbanisme " et si une seule liste se porte candidate, de désigner les membres suivants, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1	Philippe Dias
2	Liliane GALY
3	Matthieu SEVESTRE
4	Marie-Gisèle MASCLET
5	Cyril DOS SANTOS
6	Magali VERHAEGHE
7	Marc FAURE
8	Karin CHALUT
9	Thierry PARIS
10	Morad MAACHOU

M. Gilles VACHER indique que le Conseil municipal peut décider du nombre de places ouvertes dans chaque Commission. L'urbanisme étant un sujet majeur dans la commune, il propose d'ouvrir une liste élargie à 14 conseillers. En effet, il estime qu'avec un minimum de deux représentants les listes pourront s'organiser plus facilement pour contribuer au débat et enrichir les échanges Il propose la composition d'une liste comprenant :

- 10 sièges pour la Liste Roquettes Village à Vivre
- 2 sièges pour la liste Vivons Roquettes Ensemble
- 2 sièges pour la liste O Roquettes

M. Thierry PARIS et **Mme Stéphanie LANG-LALANNE** sont favorables à cette proposition.

M. Matthieu SEVESTRE estime que le principe d'élargissement de la Commission peut être envisagé.

En l'absence de liste unique définitive, le Conseil sursoit à statuer.

4. Urbanisme - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la SAS VENTADAS

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

Le Maire explique que la Commune de Roquettes est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AO n°108, située le long de la rue Colette Besson. Cette parcelle relève de son domaine privé.

La société dénommée SAS VENTADAS, sise 78b Ancienne Route Impériale – 311200 PORTET-SUR-GARONNE a fait savoir son intention d'aménager une extension de son parking dédié à la clientèle d'un établissement commercial. A ce titre, elle sollicite la mise à disposition d'une parcelle relevant du domaine privé municipal attenante pour l'aménagement et la construction de 19 places de stationnement à usage des clients.

La Commune est ainsi en capacité de mettre à disposition ladite parcelle à titre précaire au profit de la SAS Ventadas par une convention d'occupation de son domaine privé, dans les modalités décrites ci-après :

- *Ladite convention serait accordée pour une durée de 5 années. Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délais de 6 mois avant le terme, la présente Convention sera reconductible par tacite reconduction par mêmes durées de 5 années, et ce, dans la limite de 20 ans, soit jusqu'au 23 juillet 2041.*
- *Après cette date, la parcelle ainsi que les aménagements et constructions effectuées par le preneur reviendront de plein droit à la municipalité sans contrepartie, de quelque nature que ce soit.*
- *Cette occupation serait consentie à titre gratuit, en raison de la non participation de la commune aux travaux d'aménagement projetés*

Mme Elia RIUS s'interroge sur la nature des commerces qui seront créés car la création de 19 places de parking induira plus de circulation et de fréquentation.

M. le Maire répond que l'aménageur a été reçu en mairie. Il n'a pas encore la liste complète des commerces qui pourront s'installer mais a déjà refusé des demandes non adaptées. Il est question d'y autoriser un commerce de proximité ainsi qu'éventuellement des services de soins.

M. Gilles VACHER estime que la relance de commerces au domaine des Pyrénées est une bonne nouvelle qui répond aux engagements pris lors de la campagne municipale et aux attentes des habitants. Il demande en premier lieu si les habitants ont été consultés ? De plus, le conseil a voté la création d'une aire de jeux pour enfants, les collégiens passent à travers la clôture pour rejoindre par les champs le collège.

Il estime enfin que le haut du village est laissé seul face aux promoteurs. La Municipalité laisse construire des parkings au raz des jardins des voisins. Enfin, il estime qu'une telle délibération adoptée pendant l'été et sans concertation-favorisera ces commerçants, leur donnera, gratuitement, sans contrepartie le bien communal ? Il indique donc que pour toutes ces raisons, il votera contre cette délibération.

Mme Stéphanie LANG-LALANNE estime qu'il faut effectivement prendre le temps de consulter les voisins avant d'approuver le projet d'aménagement.

M. Thierry PARIS demande quelle sera la destination des parkings dans l'avenir. Est-ce que la crainte est levée de voir les parkings des immeubles en face disponibles ?

M. le Maire explique qu'un permis de construire a été déposé avec ce projet d'aménagement comprenant un parking situé en partie sur un terrain communal. Si le Conseil n'autorise pas la convention, cela induira nécessairement le refus de l'ensemble du permis de construire. Si les investisseurs porteurs de ce projet d'aménagement commercial laissent tomber ce projet et que celui-ci ne voit pas le jour, le bâtiment de l'ancien magasin Utile et la zone attachée pourront tout aussi bien être revendus par Kauffman et Broad à un promoteur immobilier qui proposera la construction de nouveaux logements à la place.

Mme Elia RIUS précise que trois habitations sont réellement en prises avec projet. En tant qu'habitante du quartier elle se réjouit que des commerces voient à nouveau le jour. Peut-on mettre une clause suspensive pour réserver à la Commune un droit de regard sur le projet d'aménagement ? Peut-on avoir un rendez-vous avec ces personnes pour mieux connaître leur projet ?

M. le Maire rappelle que l'objet de la délibération est uniquement d'acter la possibilité de signature d'une convention d'occupation sur section du domaine communal. Les aménagements créés reviendront de plein droit à la commune au terme de la convention en l'absence de vente. Il est tout à fait possible d'amender la convention et d'y insérer des clauses suspensives.

Mme Stéphanie LANG-LALANNE demande si la commune a une idée du moment d'ouverture des commerces et de leur nature ? Il doit y avoir possibilité de sursoir à cette décision pour en parler au prochain Conseil.

M. le Maire lui répond que tant que le permis n'est pas accepté, les projets d'aménagement resteront en suspens.

M. Marc FAURE rappelle que les habitants sont plus favorables à une reprise d'activité des commerces que de voir encore des constructions de logements. Aujourd'hui, refuser cette convention ouvre le risque à un tel projet. Les clauses suspensives sont évidentes et nécessaires.

Mme Stéphanie LANG-LALANNE demande d'envisager un octroi de délais complémentaires afin de surseoir aux délais et de prendre une décision plus éclairée.

M. Pierre SEROUGNE rappelle que les commerces situés en haut du village ont une capacité de viabilité commerciale limitée et qu'il ne faudrait pas trop limiter les conditions d'implantation des nouveaux commerces.

A l'issue du débat le Conseil municipal décide de repousser le vote de la délibération afin de consulter les habitations potentiellement impactées par la création du parking au préalable.

Sursis à statuer.

5. Ressources Humaines – Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Délibération n°2021-5-3

Rapporteur : Sylvie MOREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique

territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29/06/2021.

Considérant ce qui suit :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal

au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver l'instauration des IHTS et heures complémentaires dans la commune de Roquettes dans les conditions ci-dessous énoncées ;

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront soit récupérées, soit indemnisées au taux normal.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public et de droit privé relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Décret portant statut particulier des cadres d'emploi	Emplois
Rédacteurs territoriaux	Décret 2012-924 du 30 juillet 2012	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable Urbanisme, Etat civil, population, - Responsable Finances, - Responsables Affaires sociales et Elections, - Responsable RH
Adjoint Administratif	Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006	<ul style="list-style-type: none"> - Agent en charge de l'accueil et du secrétariat administratif, - Agent en charge des associations, de l'accueil, des archives et du secrétariat,
Technicien	Décret 2010-1357 du 9 novembre 2010	<ul style="list-style-type: none"> - Assistante technique et administrative services techniques et assistante de la Direction Générale,
Agent de maîtrise	Décret 88-547 du 6 mai 1988	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable des ateliers, - Responsable des bâtiments communaux, - Agent polyvalent espaces verts/manifestations,

Adjoint technique	Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006	- Agent polyvalent au service technique (espaces verts, bâtiments, manifestations...) - Agent de surveillance de la voie publique, médiation secrétariat,
Animateur	Décret 2011-558 du 20 mai 2011	- Directeur coordonnateur du service jeunesse
Adjoint d'animation	Décret 2006-1693 du 22 décembre 2006	- Animateur
Assistant de conservation du patrimoine	Décret 2011-1642 du 23 novembre 2011	- Responsable de la Médiathèque
Adjoint du patrimoine	Décret 2006-1692 du 22 décembre 2006	- Responsable de la Médiathèque - Agent d'accueil de Médiathèque

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

Il est possible de compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 6 : Périodicité

De préciser que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle à l'appui d'un état liquidatif.

Article 7 : Régularisation

De préciser que cette délibération permet la régularisation des IHTS effectuées depuis le mois de septembre 2020.

Article 8 : D'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 9 : De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier.

Article 10 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6. Ressources Humaines – Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Délibération n°2021-5-4

Rapporteur : Sylvie Moreau

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,
Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Le rapporteur exposera au Conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence au montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent :

- Catégorie A : 135 euros par jour.
- Catégorie B : 90 euros par jour.
- Catégorie C : 75 euros par jour.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.
- D'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. Finances - DM N°3 : Virement de crédits investissement pour le changement de la climatisation de la mairie

Délibération n°2021-5

Rapporteur : Pierre SEROUGNE

Considérant que le Budget Primitif est un acte de prévisions, et qu'il peut donc s'avérer nécessaire de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Considérant qu'il est nécessaire de proposer une modification du Budget principal pour prévoir les travaux de fourniture et pose d'un groupe réversible dans l'enceinte de la mairie de Roquettes ; que cette opération doit se financer par une diminution de crédits des dépenses imprévues d'investissement (020) et une augmentation de crédits du chapitre 21- immobilisations corporelles comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-106-020 : Mairie	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	27 000.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

M. Thierry PARIS demande s'il s'agit s'un changement ou d'une maintenance ?

M. le Maire répond que le système est HS après 16 ans d'utilisation et qu'il convient de le remplacer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

8. EPCI - Avis de la commune sur le PLH du Muretain agglo

Délibération n°2021-5-6

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

M. le Maire exposera au Conseil municipal la nécessité de définir une politique globale et cohérente de l'habitat à l'échelle des 26 communes du territoire intercommunal.

Compte tenu de ses compétences, le Conseil Communautaire du Muretain Agglomération a approuvé le 25 mai 2021 son Programme Local de l'Habitat pour la période 2022-2027.

Le Programme Local de l'Habitat a pour objet de définir, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les différentes communes de l'agglomération.

Une modification au Programme Local de l'Habitat a été réalisé afin de d'arrêter les orientations stratégiques

d'aménagement du territoire (diagnostic, document d'orientation, fiches actions, fiches communales) concernant notamment les objectifs de production de logements sociaux, l'accueil des populations fragiles ou les stratégies foncières à renforcer sur le territoire.

Mme Elia RIUS s'interroge sur la durée de l'objectif de création des 35 logements par an. Comment la commune compte atteindre cet objectif ? N'y avait-il pas un projet de création d'une résidence médicosociale ?

M. le Maire répond qu'il s'agit d'être en compatibilité avec ce document. Il explique ensuite que le projet de création d'établissement médico-social n'est pas encore officiel.

Mme Stéphanie LANG-LALANNE demande quelles seront les conséquences si la commune n'atteint pas cet objectif ?

M. le Maire répond que la commune peut être déclarée carencée et le Préfet peut se substituer à l'action Municipale pour imposer des projets de constructions.

Mme Stéphanie LANG-LALANNE demande si des actions concrètes sont prévues ? Il s'agit d'un sujet nécessitant une attention particulière puisque les pénalités financières peuvent devenir très lourdes.

M. le Maire répond que les projets d'urbanisation signés sous l'ancienne mandature sont de toutes façons au point mort en raison de recours contentieux. Philippe DIAS et lui-même font tout leur possible pour trouver des solutions pérennes et acceptables pour les roquettois

M. Emmanuel ROSTIROLA demande si la commune peut imposer aux promoteurs une quantité de catégories de logements sociaux ?

M. le Maire répond négativement.

M. Gilles VACHER précise que le PLH est en accord avec le PADD voté notamment en ce qui concerne la création de logements sociaux. 350 logements créés permettront de ne pas dépasser le plafond des 5000 habitants sur la commune.

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable concernant le projet de modification du PLH.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

III/ Information générale

Marc FAURE rappelle qu'il devait être étudié les solutions pour répondre aux besoins d'emplacements pour jouer au football. Il a été retenu la création d'une association « Accesynthé » ouverte à tous les enfants licenciés pour venir passer quelques heures sur le synthétique. Ils ont proposé de se réunir sur le terrain synthétique afin de nettoyer le terrain. L'objectif est de passer une convention avec l'association afin de réserver des plages horaires pour accéder au terrain. Une clé leur a été donnée.

Thierry PARIS demande si l'association est déjà créée ?

Marc FAURE répond que les statuts sont en cours de création.

Mme Stéphanie LANG-LALANNE s'interroge sur les risques assurantiels et sur la responsabilité de la commune en cas d'accident ? Elle demande ensuite si une communication sera prévue ?

Marc FAURE répond que la responsabilité demeure la même qu'un joueur de rugby. C'est une responsabilité civile. De plus, une communication appropriée sera réalisée lorsque l'association sera constituée.

IV/ Questions diverses

Questions écrites posées par M Thierry Paris

- 1) *Alors que les documents relatifs à la révision du PLU sont consultables en mairie, avez-vous prévu une consultation numérique sur le site internet ?
Si oui, quand les documents seront-ils disponibles ?*

Le site internet qui a été repensé et modernisé sera bien entendu utilisé dans le cadre de la révision du PLU.

De même nous communiquerons à l'aide de tous les autres moyens de communication que nous avons mis en place comme l'application NéoCity, téléchargée par plus de 1700 foyers roquettois, facebook, les bulletins municipaux ou via les panneaux d'informations numériques qui sont en cours d'installation aux écoles et au centre commercial.

Ce sont des outils d'information devenus aujourd'hui efficaces et appréciés par les roquettois. Il serait illogique et contreproductif de ne pas s'en servir.

Pour répondre à la deuxième question, la procédure vient de démarrer. Elle suit son cours, les documents seront mis en ligne aux moments opportuns.

- 2) *L'information de cette consultation, qui devrait être en tête des informations municipales, conformément à vos critiques sur le PLU précédent se trouve dans les limbes du site internet. Avez-vous l'intention d'y remédier et rendre à la révision du PLU l'importance qu'elle devrait avoir ?*

Ne vous inquiétez pas, le dispositif va monter en puissance.

Là où je vous rejoins M Paris, c'est sur le fait que ce fut un sujet majeur de la campagne qui nous a grandement différenciés. Vous souteniez l'urbanisation et les projets validés par la municipalité sortante, nous avons promis de changer les règles. C'est ce que nous allons faire sans nous cacher.

- 3) *En absence de commission école, pouvez-vous répondre aux questions suivantes :
- Quel est l'impact de la suppression d'une classe sur le nb d'enfants par classe ?*

60 enfants en CM2 vont quitter l'école primaire pour entrer en sixième.

43 enfants vont entrer en CP à la rentrée prochaine. Soit un déficit de 17 élèves

Les prévisions sont à ce jour de 255 enfants scolarisés contre 270 en cette fin d'année scolaire.

Si mes calculs sont justes nous allons passer de 24.5 élèves en moyenne par classe à 25.5 élèves l'année prochaine.

Cette fermeture n'est que la suite logique de la perte de la classe de maternelle vécue il y a 4 ans contre laquelle la mandature précédente n'avait rien pu faire non plus.

En complément, je tiens à vous informer que l'école accueillera cet été 3 stages de réussite.

Ce sont des stages de remise à niveau proposés durant les vacances aux élèves de l'école élémentaire éprouvant des difficultés dans leurs apprentissages. Ils doivent permettre de consolider les acquis fondamentaux, tout particulièrement en français et en mathématiques, ou de combler des lacunes en travaillant en petit effectif

- *Est-il prévu de remplacer le PC HS dans une des classes de la maternelle d'ici la rentrée de septembre 2021 ?*

L'ordinateur mentionné en panne le 14 juin a été remplacé en moins d'une semaine.

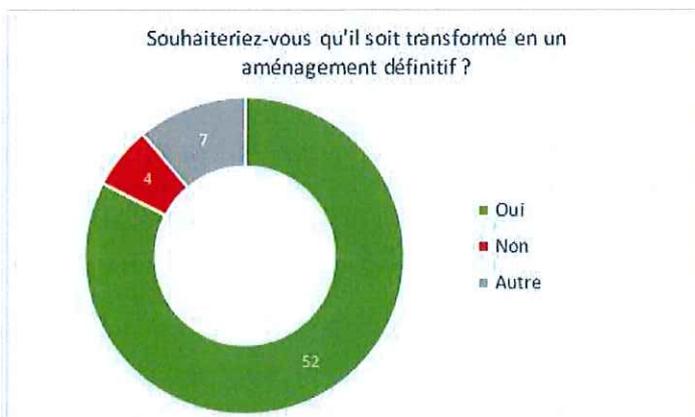
- *La décision de mettre en place du dépose minute s'est faite très rapidement, semble-t-il, sans quoi le conseil municipal en aurait été informé, le CM ayant eu lieu à peine une semaine plus tôt. Pouvez-vous nous faire un retour d'expérience sur cette mesure ?*

Sur ce projet la mairie a travaillé en collaboration avec les enseignants, la gendarmerie et les

parents d'élèves.

L'aménagement du dépose minute devrait être réalisé et être opérationnel à la rentrée. C'est l'objectif fixé par la mairie qui a été retenu par le pool routier de l'agglo.

L'APE a fait un sondage qui a donné les résultats suivants (63 réponses obtenues)



4) *En l'absence de commission travaux, pouvez-vous répondre aux questions suivantes :*
- Quels sont les travaux prévus d'ici la fin de l'année ?

Voici une liste non exhaustive des travaux en cours ou à venir

- L'isolation du dernier étage du château,
- Le changement des fenêtres simple vitrage de la mairie, des anciennes écoles
- Le changement de climatisation de la mairie tombée en panne
- Les travaux d'été de l'école
- L'aménagement de la dépose minute sur le parking de l'école
- La mise en place d'une signalisation de l'école
- La mise en place d'une alarme aux ateliers municipaux
- L'aménagement de certains espaces verts contre le camping sauvage
- La plantation d'arbres,
- La pose des panneaux d'affichage électronique
- Le démarrage du chantier des jardins partagés
- Le ravalement de la façade dégradée du CDP
- L'aménagement de la placette devant la poste
- La déshumidification de la cave du château (délitement de la voûte)
- (+ d'autres...)

- Quels sont les travaux prévus dans le cadre du pool routier ?

Tout d'abord un constat.

L'expertise diligentée par le pool routier de Muretain agglo a mis en évidence que les routes et les trottoirs de la commune sont en très mauvais état.

Environ 80% de notre voirie sont classés rouge. Elle doit subir d'importants et coûteux travaux parce qu'on a juste oublié de les consolider durant de nombreuses années.

La remise en état de nos routes (hors trottoirs) est aujourd'hui estimée par l'expert à 2.5 Millions d'euros.

Une réunion est organisée à la rentrée avec le pool routier de l'agglo pour la définition d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui définira un plan de programmation des travaux de remise en état qui courra sur plusieurs années.

- Où en sont les jardins partagés ?

Nous travaillons en concertation avec Partageons les Jardins. Ce projet avance, au mois de septembre nous faisons visiter les jardins partagés de Portet à la trentaine de Roquettois intéressés. Nous finalisons les devis pour les demandes de subventions y compris au niveau du plan de relance de territoire. Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2021.

- Le ramassage des ordures ménagères est une compétence déléguée au muretain agglo. Combien ont coûté les deux ramassages réalisés pendant cette période de grève ? Qui va les payer et sur quelle ligne comptable ? Y a-t-il un risque que le percepteur, chargé du contrôle de légalité, remette en cause ce paiement sur une activité dont la compétence a été transférée ?

Le Muretain Agglo vient de subir la pire grève de son histoire. Pendant un mois les ordures ménagères, mais aussi le tri sélectif ou les containers de recyclage du verre n'ont pas été collectés. Le ramassage des ordures est bien comme vous l'indiquez une des compétences déléguées par les communes aux communautés de communes ou aux agglomérations.

Par contre la salubrité publique demeure une compétence directement attachée au maire de la commune.

Pour faire face à l'enlisement du conflit Roquettes a été une des premières communes à prendre ses responsabilités pour assurer la salubrité publique sur son territoire.

L'arrêté 42T que j'ai signé le 29 juin nous a permis en toute légalité de mener des actions de nettoyage de la commune et de ramassage des ordures.

C'est grâce à cet arrêté que dès cette date deux bennes ont pu être louées pour collecter les ordures

des points sensibles de la commune (EPAHD, Cantine, Centre commercial) et que la commune a pu organiser avec la société SUEZ une collecte des ordures ménagères en porte à porte le 1^{er} juillet. Les contacts quotidiens établis avec M Picot, le chef de cabinet du président Mandement, nous ont aussi permis, dans un contexte très difficile, de pouvoir disposer en fin de conflit de moyens mis à disposition par l'agglo pour l'organisation de collectes les 13 et 14 juillet.

Pour le cout : c'est ZERO euros.

Le Muretain Agglo a accepté il y a quelques jours de prendre à sa charge l'ensemble des factures correspondant aux prestations commandées par la commune.

Nous devons tous remercier les services municipaux qui ont fait un travail peu ragoutant pour que notre commune demeure aussi propre et salubre que possible. Durant cette période l'ensemble des agents municipaux a eu un sens du service irréprochable, ils ont été force de proposition, ils ont été réactifs et consciencieux. Ils ont ramassé et transporté des poubelles, ce n'est pas dans leur contrat de travail, ils pouvaient refuser, mais pour les Roquettois et pour Roquettes ils l'ont fait.

5) En l'absence de commission "associations", pouvez-vous répondre aux questions suivantes :

- Où en sont les simulations sur le financement des associations sur 2022 ? Quel sera l'impact sur lesdites associations ?

Lors de la dernière réunion du groupe de travail (7 décembre 2020) à laquelle vous avez participé Mr Paris, nous avons précisé qu'une réunion de présentation des résultats serait organisée avant fin juin et qu'au préalable nous devons travailler sur la définition des pondérations et de la méthode de calcul associée. Du fait des nombreuses activités nous avons un peu de retard et ce travail de pondération n'a que récemment débuté. Le groupe de travail sera donc convié à une présentation des résultats avant que ceux-ci ne soient publiquement communiqués.

- Pouvez-vous nous faire un retour d'expérience sur la 1ère manifestation Terre des Jeux ?

La première manifestation Terre de Jeux 2024 nous a permis d'inaugurer le label sur la commune. Le point positif à retenir est la mobilisation des associations roquettoises et du comité des fêtes autour d'un projet communal. En effet, une quinzaine d'associations ont répondu présentes et ont montré beaucoup de dynamisme lors de l'organisation de cet évènement. La participation des Roquettoises et Roquettois n'a pas été à la hauteur de nos attentes. Nous le regrettons. Néanmoins, le label durant jusqu'au Jeux Olympiques de 2024, nous organiserons de nouvelles manifestations Terre de Jeux 2024. Nous mènerons à la rentrée une réflexion afin d'améliorer la communication liée au Label.

6) En l'absence de commission "culture», pouvez-vous répondre aux questions suivantes :

- quelle programmation culturelle est prévue sur la fin de l'année ?

Reprise des Cafés littéraires dès le 1^{er} Octobre –

Reprise des soirées à la salle Jean-Ferrat sous l'intitulé « On sort ce soir ! » - Roquettes accueille « Jazz sur son 31 » à la mi-October.

Spectacle de Noël le 11 Décembre.

- quelle programmation culturelle est prévue sur l'année 2022 ?

Avec l'entente Article et la participation des médiathèques concernées, le thème de la B.D. a été retenu pour l'année. Nous finalisons à la fin de l'été la programmation pour l'année 2022, le premier semestre 2022 est achevé, nous avons rencontré Mr A. Malki, président de la section cinéma du foyer rural, au mois de juin afin de positionner certains évènements durant la période de Festiv'Roquettes. Le programme annuel sera communiqué dès son achèvement.

7) *Le comité de participation citoyenne sur les pratiques de vie dans le village, s'est-il réuni et si oui, pouvons-nous avoir communication du compte-rendu ?*

Oui il s'est réuni le 20 mai 2021 avec un peu de retard par rapport au calendrier prévu à cause des mesures sanitaires puisque nous souhaitons réunir le groupe en présentiel. Pour votre information, il y a d'ailleurs un article sur le sujet dans le bulletin Roquettes au fil de l'eau diffusé dernièrement. Le compte rendu de la réunion est rédigé. Sa diffusion aux participants est faite pour un retour avec d'éventuels commentaires et une validation. Il sera diffusé prochainement.

La séance est clôturée à 23h30.

La secrétaire de séance,



Liliane GALY

Le Maire,

Michel CAPDECOMME

